



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....35

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2020/142**

**Acquisition - amélioration  
de 4 logements situés 8 rue  
Saint Antoine 12100  
MILLAU: convention de  
garantie de prêt CDC entre  
la commune de Millau et  
l'UES Habiter 12**

**ETAIENT EXCUSES :** Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL

**PROCURATIONS :** Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le contrat de prêt n°108983 annexé à la présente délibération, signé entre l'UES HABITER 12, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu la demande formulée par l'UES HABITER 12 tendant à garantir un prêt destiné au financement d'une opération d'acquisition et d'amélioration de 4 logements situés 8 rue Saint Antoine à Millau,

**DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cent-soixante et un mille quatre cent quarante-cinq euros (161 445 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108983 constitué de trois lignes de prêt dont une multi-périodes.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI
Enveloppe	
Identifiant de la ligne de prêt	5362341
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant :	118 445 €
Commission d'instruction :	0 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,3 %
TEG de la ligne du prêt :	0,3 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée du différé d'amortissement :	-
Durée	40 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	- 0,2 %
Taux d'intérêt :	0,3 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	MOI tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5362339
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant :	20 000 €
Commission d'instruction :	10 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,37%
TEG de la ligne du prêt :	0,37%
<b>Phase d'amortissement 1</b>	
Durée du différé d'amortissement :	240 mois
Durée	20 ans
Index :	Taux fixe
Marge fixe sur index :	-
Taux d'intérêt :	0%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	Sans objet
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	MOI tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5362339
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant :	20 000 €
Commission d'instruction :	10 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de la période :	0,37%
TEG de la ligne du prêt :	0,37%
Phase d'amortissement 2	
Durée totale :	20 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6%
Taux d'intérêt :	1,1 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	SR
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et l'UES HABITER 12, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 2 septembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 100 % du montant du prêt CDC contracté par l'UES HABITER 12 dont le numéro de contrat est 108983 pour le financement d'un prêt destiné à l'acquisition et l'amélioration de 4 logements situés 8 rue Saint Antoine à Millau.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20200917-2020DL142-DE  
Reçu le 25/09/2020